



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 09409

Numéro SIREN : 799 363 189

Nom ou dénomination : CLOUD INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2014 sous le numéro de dépôt 7775

CLOUD INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 4.081.259 €

Siège social : 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches

799 363 189 R.C.S. Nanterre

Handwritten signature and initials, possibly 'Alfred' and 'L.', written in black ink.

STATUTS

Statuts à jour en date du 6 février 2014

Titre I - Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée - Exercice.....	3
Article 1 - Forme	3
Article 2 - Objet.....	3
Article 3 - Dénomination	3
Article 4 - Siège social	3
Article 5 - Durée	3
Article 6 - Exercice social.....	4
Titre II - Apports - Capital - Parts Sociales.....	4
Article 7 - Apports	4
Article 8 - Capital Social.....	4
Article 9 - Modification du capital social.....	4
Article 10 - Représentation des parts sociales - Interdiction d'émettre des titres financiers	4
Article 11 - Transfert des parts sociales - Indivisibilité	4
Article 12 - Comptes courants d'associés.....	5
Titre III - Gérance	5
Article 13 - Désignation du Gérant	5
Article 14 - Pouvoirs de la Gérance.....	5
Article 15 - Responsabilité du Gérant.....	5
Titre IV - Décisions de l'Associé Unique	6
Article 16 - Modalités d'adoptions des décisions de l'Associé Unique	6
Titre VI - Comptes Sociaux - Bénéfices - Dividendes - Contrôle de la Société	6
Article 17 - Comptes Sociaux.....	6
Article 18 - Affectation et répartition des résultats.....	6
Article 19 - Commissaires aux Comptes	7
Titre VII - Dissolution - Liquidation - Contestations.....	7
Article 20 - Dissolution	7
Article 21 - Liquidation	7

LE SOUSSIGNE :

Jean-Michel Benard, né le 9 janvier 1963 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches,

ci-après désigné l'« *Associé Unique* », a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société qu'il a décidé de constituer.

*

*

*

*

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

ARTICLE 1 - FORME

Il est institué par l'Associé Unique une société à responsabilité limitée régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts (la « **Société** »).

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la cession de tous titres financiers et de toutes participations directes ou indirectes pour son propre compte, dans le capital de sociétés françaises et étrangères, l'animation et le contrôle de ces dernières ;
- la gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
- toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, au profit et à destination exclusifs des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- le financement par voie de prêts, de cautionnement, d'aval, d'avances, ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : CLOUD INVEST.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces, publications diverses, doivent impliquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Associé Unique. Toutefois, le transfert du siège social sur le territoire du même département pourra être décidé par le Gérant à sa seule initiative.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus ci-après.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social débutera à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2013.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - APPORTS

Il a été apporté par l'Associé Unique à la Société, lors de sa constitution, la somme en numéraire de dix euros (10 €), correspondant à dix (10) parts sociales, intégralement libérée et déposée auprès de la banque La Compagnie Financière Edmond de Rothschild, située 47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

Lors de l'augmentation de capital en date du 6 février 2014, il a été fait apport en nature à la Société par l'Associé Unique de (i) 743.518 bons de souscription d'actions remboursables et de (ii) 600.000 actions, tous émis par la société ITS Group, société anonyme au capital de 3.000.128,50 euros, dont le siège social est situé 25, boulevard des Bouvets, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 404 536 922 (*ITS Group*), ledit apport ayant été évalué globalement à quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent quarante-neuf euros et deux centimes (4.081.249,02 €).

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-neuf euros (4.081.259 €). Il est divisé en quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-neuf (4.081.259) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié par tous moyens et de toutes manières autorisée par la loi, par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 10 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES - INTERDICTION D'EMETTRE DES TITRES FINANCIERS

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Il est de plus interdit à la Société d'émettre des titres financiers. Les droits de l'Associé Unique dans la Société résultent seulement des présents statuts et des actes modificatifs ultérieurs.

ARTICLE 11 - TRANSFERT DES PARTS SOCIALES - INDIVISIBILITE

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe du Tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés. Les cessions sous quelque forme que ce soit des parts sociales par l'Associé Unique sont libres.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes. Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Associé Unique.

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, selon les conditions de l'article 2078 du Code civil, à moins que la Société ne préfère, après la cession, acquérir les parts sans délai en vue de réduire son capital.

ARTICLE 12 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

L'Associé Unique peut laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées d'un commun accord entre la gérance et l'Associé Unique.

TITRE III - GERANCE

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU GERANT

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, associés ou non, désignés par l'Associé Unique pour une durée indéterminée.

Le premier Gérant de la Société est Monsieur Jean-Michel Benard, né le 9 janvier 1963 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DE LA GERANCE

Le Gérant a la signature sociale, donnée par les mots "Pour la Société - Le Gérant", suivis de la signature du Gérant. Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

La rémunération du Gérant est fixée par décision de l'Associé Unique. Le Gérant a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE DU GERANT

Le Gérant est responsable envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

L'Associé Unique peut intenter l'action en responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L.223-22 du Code de commerce. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société, le Gérant peut être tenu de

tout ou partie des dettes sociales et peut, en outre, encourir les interdictions et déchéances prévues par l'article L.223-24 du Code de commerce.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 16 - MODALITES D'ADOPTIONS DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les sociétés à responsabilité limitée. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'Associé Unique est seul compétent pour décider :

- (i) augmentation ou réduction de capital ;
- (ii) fusion, scission, apport partiel d'actif, dissolution ou liquidation ;
- (iii) modification des statuts ;
- (iv) approbation des comptes annuels ;
- (v) nomination des commissaires aux comptes.

Les décisions de l'Associé Unique sont constatées par des procès verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès verbaux en cas de pluralité d'associés.

L'Associé Unique peut, à toute époque, prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents prévus par la loi et il dispose du droit d'information et de communication préalable à l'approbation annuelle des comptes.

TITRE VI - COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

L'Associé Unique approuve les comptes, le cas échéant, après rapport du commissaire aux comptes, et décide de l'affectation du résultat dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. Ce bénéfice est attribué à l'Associé Unique.

L'Associé Unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Ils doivent être mis en paiement dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice. Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas. En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par l'Associé Unique. Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Gérant doit provoquer une décision de l'Associé Unique afin de décider si la Société doit être prorogée ou non.

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision de l'Associé Unique. La réduction du capital en dessous du minimum légal, ou l'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 223-2 et L. 223-42 du Code de commerce.

ARTICLE 21 - LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots "Société en liquidation".

L'Associé Unique garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du Gérant, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Si l'Associé Unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues par l'alinéa 3 de l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'Associé Unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Monsieur Jean-Michel Benard, né le 9 janvier 1963 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches (l'Associé Unique), agissant en qualité de Unique de Cloud Invest, société à responsabilité limitée au capital de 10 €, dont le siège social est situé 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 799 363 189 (la Société), a pris les décisions ci-après, au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport à la Société par Monsieur Jean-Michel Benard de 743.518 bons de souscription d'actions remboursables émis par la société ITS Group aux termes d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 09-026 en date du 4 février 2009 et de 600.000 actions émises par la société ITS Group ;
2. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société corrélative par apports en nature et modifications statutaires y afférentes ;
3. Modifications de l'article 13 des statuts relatifs aux modalités de désignation du gérant ;
4. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION (Approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'apport à la Société par Monsieur Jean-Michel Benard de 743.518 bons de souscription d'actions remboursables émis par la société ITS Group aux termes d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 09-026 en date du 4 février 2009 et de 600.000 actions émises par la société ITS Group)

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du gérant et du traité d'apport en nature (le **Traité d'Apport**) porté en **Annexe 1** au présent procès-verbal, conclu le 23 janvier 2014 entre la Société d'une part et l'Associé Unique d'autre part, aux termes duquel l'Associé Unique s'est engagé à apporter à la Société

tribunal de commerce de Nanterre le 29 janvier 2014 ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt mis à la disposition de l'Associé Unique et qui demeurera porté en Annexe 2 au présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles L.223-33, al. 1 et L.223-9, al. 1 du Code de commerce,

approuve l'évaluation de l'apport des 743.518 BSAR Apportés à la valeur totale d'un million quatre cent cinq mille deux cent quarante-neuf euros et deux centimes (1.405.249,02 €) (la **Valeur des BSAR Apportés**), soit un euro quatre-vingt-neuf centimes (1,89 €) par BSAR Apporté, et l'évaluation de l'apport des 600.000 Actions Apportées à deux millions six cent soixante-seize mille euros (2.676.000 €) (la **Valeur des Actions Apportées**), soit quatre euros quarante-six centimes (4,46 €) par Action Apportée, et approuve en conséquence l'évaluation de l'Apport à la valeur totale de quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent quarante-neuf euros et deux centimes (4.081.249,02 €) (la **Valeur de l'Apport**), telle qu'elle lui a été exposée dans le Traité d'Apport et le rapport du gérant,

décide, à titre de rémunération de l'Apport, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent quarante-neuf euros (4.081.249 €), par émission au pair de quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent quarante-neuf (4.081.249) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, pour porter le capital social de dix euros (10 €) à quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-neuf euros (4.081.259 €) (l'**Augmentation de Capital en Nature**), lesdites parts sociales nouvelles étant réparties dans les proportions suivantes :

Apporteur	Nombre de BSAR Apportés	Nombre d'Actions Apportées	Nombre de parts sociales de la Société attribuées	Soutie versée
Jean-Michel Benard	743.518	600.000	4.081.249	0,02 €

DEUXIEME DECISION (*Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société corréative par apports en nature et modifications statutaires y afférentes*)

L'Associé Unique constate que l'Augmentation de Capital en Nature d'un montant nominal total de quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent quarante-neuf euros (4.081.249 €) se trouve définitivement réalisée, et que les nouvelles parts sociales sont intégralement souscrites par lui.

L'Associé Unique prend acte que la Société est désormais dotée d'un capital d'un montant de quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-neuf euros (4.081.259 €) divisé en quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-neuf (4.081.259) parts sociales d'un euro (1€) chacune de valeur nominale.

Les nouvelles parts sociales sont créées avec jouissance courante et sont complètement assimilées aux anciennes parts sociales à compter de cette date et soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

L'Associé Unique décide en conséquence de compléter l'article 7 des statuts relatif aux apports et de modifier l'article 8 des statuts relatif au capital social de la façon suivante :

« Article 7 - Apports

Il a été apporté par l'Associé Unique à la Société, lors de sa constitution, la somme en numéraire de dix euros (10 €), correspondant à dix (10) parts sociales, intégralement libérée et déposée auprès de la banque La Compagnie Financière Edmond de Rothschild, située 47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

Lors de l'augmentation de capital en date du 6 février 2014, il a été fait apport en nature à la Société par l'Associé Unique de (i) 743.518 bons de souscription d'actions remboursables et de (ii) 600.000 actions, tous émis par la société ITS Group, société anonyme au capital de 3.000.128,50 euros, dont le siège social est situé 25, boulevard des Bouvets, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 404 536 922 (ITS Group), ledit apport ayant été évalué globalement à quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent quarante-neuf euros et deux centimes (4.081.249,02 €). »



gérant)

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du gérant, décide de modifier l'article 13 des statuts relatif aux modalités de désignation du gérant de la façon suivante :

« Article 13 – Désignation du Gérant

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, associés ou non, désignés par l'Associé Unique pour une durée indéterminée.

Le premier Gérant de la Société est Monsieur Jean-Michel Benard, né le 9 janvier 1963 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches, pour une durée indéterminée. »

QUATRIEME DECISION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs aux porteurs de copie ou d'extraits du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait le 6 février 2014, en quatre (4) exemplaires originaux.



Jean-Michel Benard
Associé Unique

MONSIEUR JEAN-MICHEL BENARD
(en qualité d'*Apporteur*)

et

CLOUD INVEST S.A.R.L.
(en qualité de *Bénéficiaire*)

en date du 23 janvier 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character, positioned below the date.

ci-après dénommée le *Bénéficiaire*,
D'AUTRE PART,

L'Apporteur et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement une *Partie* et collectivement les *Parties*.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

(A) L'Apporteur détient, à la date de signature des présentes, (i) 743.518 bons de souscription d'actions remboursables qui ont été émis par la société ITS Group, société anonyme au capital de 2.981.948,5 euros, dont le siège social est situé 25, boulevard des Bouvels, 92000 Nanterre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 404 536 922 (ci-après Indifféremment *ITS Group* ou la *Société*), aux termes d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 09-026 en date du 4 février 2009 (les *BSAR Apportés*) et (ii) 600.000 actions de la Société (les *Actions Apportées*).

(B) Les Parties se sont rapprochées afin de formaliser par le présent traité, les conditions et modalités de l'apport en nature par l'Apporteur au Bénéficiaire des BSAR Apportés et des Actions Apportées (l'*Apport*).

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1 DEFINITIONS

1.1 Dans le présent Traité, les termes suivants auront la signification qui suit :

Actions Apportées a le sens qui lui est attribué au paragraphe (A) du préambule du Traité.

Annexe désigne un annexe du Traité.

Date de Réalisation	a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.2 du Traité.
ITS Group	a le sens qui lui est attribué au paragraphe (A) du préambule du Traité.
Parts Attribuées	a le sens qui lui est attribué à l'Article 5.1 du Traité.
Société	a le sens qui lui est attribué au paragraphe (A) du préambule du Traité.
Traité	désigne le présent traité d'apport, en ce compris son préambule et ses Annexes, lesquels forment un tout indivisible.
Valeur de l'Apport	a le sens qui lui est attribué à l'Article 4 du Traité.
Valeur des Actions Apportées	a le sens qui lui est attribué à l'Article 4 du Traité.
Valeur des BSAR Apportés	a le sens qui lui est attribué à l'Article 4 du Traité.

- 1.2** Les titres des Articles, sections ou paragraphes dans le Traité y figurent dans le seul but de faciliter sa lecture et ne pourront en aucun cas être invoqués en vue de son interprétation.



des BSAR Apportés et des Actions Apportées au Bénéficiaire.

L'Apporteur déclare et garantit par les présentes que les BSAR Apportés et les Actions Apportées seront libres de toute Charge affectant la pleine propriété.

L'Apporteur déclare et garantit qu'il est dûment autorisé à signer le présent Traité et tous les autres contrats, actes et documents se rapportant au transfert de la pleine propriété des BSAR Apportés et des Actions Apportées au Bénéficiaire.

4 EVALUATION DE L'APPORT

Les Parties s'accordent à fixer définitivement :

- i. la valeur totale des BSAR Apportés à un million quatre cent cinq mille deux cent quarante-neuf euros et deux centimes (1.405.249,02 €) (la *Valeur des BSAR Apportés*), soit un euro quatre-vingt-neuf centimes (1,89 €) par BSAR Apporté ; et
- ii. la valeur totale des Actions Apportées à deux millions six cent soixante-seize mille euros (2.676.000 €) (la *Valeur des Actions Apportées*), soit quatre euros quarante-six centimes (4,46 €) par Action Apportée ;

soit une valeur globale de l'Apport égale à quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent quarante-neuf euros et deux centimes (4.081.249,02 €) (la *Valeur de l'Apport*).

5 REMUNERATION DES TITRES APPORTES

5.1

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 6, l'Apporteur apporte au Bénéficiaire les BSAR Apportés et les Actions Apportées et recevra en contrepartie, à la Date de Réalisation, quatre millions quatre-vingt-un mille deux cent quarante-neuf (4.081.249) parts sociales du Bénéficiaire, d'une valeur nominale d'un euro (1 €), à émettre par le Bénéficiaire à la Date de Réalisation (les *Parts Attribuées*). La différence entre la Valeur de l'Apport (à savoir 4.081.249,02 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital en nature (à savoir 4.081.249 €), soit la somme de deux centimes (0,02 €), constituera une soule, laquelle sera réglée par le Bénéficiaire à l'Apporteur à la Date de Réalisation.



2. l'absence de réserve émise par le commissaire aux apports dans son rapport sur la Valeur de l'Apport et la rémunération de l'Apport visées aux Articles 4 et 5 ci-dessus, lequel rapport devra être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre dans les délais légaux applicables.

6.2 En conséquence, l'Apport et l'augmentation de capital du Bénéficiaire qui en résulte deviendront définitifs, automatiquement et sans aucune formalité, au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives (la *Date de Réalisation*).

7 PROPRIETE ET JOUISSANCE

7.1 A compter de la Date de Réalisation de l'Apport à la suite de la réalisation des conditions suspensives visées à l'Article 6 :

- l'Apporteur aura la propriété des Parts Attribuées et en aura la jouissance et, s'agissant des Parts Attribuées, ces dernières seront à compter de la Date de Réalisation de l'Apport entièrement assimilées aux parts sociales anciennes du Bénéficiaire pour l'exercice de tous les droits pécuniaires ou autres qui y sont et seront attachés et, plus généralement, supporteront les même charges et jouiront des même droits que les parts sociales anciennes composant le capital du Bénéficiaire ;

- le Bénéficiaire aura la pleine propriété, libre de toute garantie, droit ou nantissement, des BSAR Apportés et des Actions Apportées et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux BSAR Apportés et aux Actions Apportées.

7.2 Le Bénéficiaire effectuera toutes les démarches et formalités qui seront nécessaires afin de rendre opposable aux tiers et à l'ITS Group la réalisation de l'Apport et l'Apporteur s'engage à collaborer avec le Bénéficiaire à la réalisation de ces formalités si cela s'avérerait nécessaire.

8 REGIME FISCAL

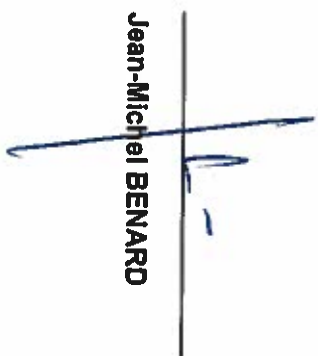
En application de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'Apport, réalisé à titre pur et simple au profit du Bénéficiaire, est soumis au droit fixe de 500 euros.

9 FRAIS

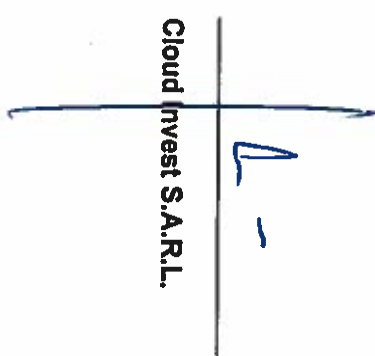


Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Traité.

Fait à Garches, le 23 janvier 2014, en quatre (4) exemplaires originaux dont un (1) exemplaire pour chacune des Parties et deux exemplaires originaux pour l'accomplissement des formalités.



Jean-Michel BENARD



Cloud Invest S.A.R.L.

**APPORT D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES
EMIS PAR ITS GROUP
PAR MONSIEUR JEAN-MICHEL BENARD
A LA SOCIÉTÉ CLOUD INVEST**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 20 décembre 2013 par décision de l'Associé Unique concernant l'apport de titres de la société ITS GROUP devant être effectuée par un de ses actionnaires au bénéfice de la société CLOUD INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé en date du 23 janvier 2014.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des instruments financiers donnant accès au capital émis en rémunération de l'apport majorée de l'éventuelle prime d'apport et/ou soule.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

Jean-Michel BENARD. En effet, il est prévu que Monsieur Jean-Michel BENARD apporte à la société CLOUD INVEST, récemment constituée, une fraction des actions ordinaires et des BSAR ITS GROUP qu'il détient directement aujourd'hui.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

La société ITS GROUP, société dont les titres sont apportés, est une société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 3.000.128,50 euros (divisé en 6 000 257 actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune), dont le siège est situé 25 boulevard des Bouvels – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 404 536 922.

Elle a pour objet :

- « la sélection et autres fournitures de personnel informatique, la délégation de personnel informatique en régie et au forfait ;
- le conseil, les audits, les études et intégrations de systèmes auprès des directions des services informatiques des entreprises ;
- la prise, l'acquisition ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la conception, le développement, l'adaptation et la commercialisation de logiciels et de matériels informatiques ;
- la location de matériels informatiques ;
- la vente et la prestation de services informatiques ;
- l'étude, le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance de solutions informatiques ;
- toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de

Elle a pour objet « tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la cession de tous titres financiers et de toutes participations directes ou indirectes pour son propre compte, dans le capital de sociétés françaises et étrangères, l'animation et le contrôle de ces dernières ;
- la gestion des dites participations et l'administration des entreprises ;
- toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, au profit et à destination exclusifs des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- le financement par voie de prêts, de cautionnement, d'avals, d'avances, ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.»

1.2.3. Apporteurs

Selon les termes du projet du contrat d'apport, l'apporteur est :

- Monsieur Jean-Michel BENARD, né le 9 janvier 1963 à Suresnes, demeurant 6 allée de la Pelletière – 92380 Garches.

Monsieur Jean-Michel BENARD est l'associé unique de la société CLOUD INVEST.

1.3. Evaluation des apports

Au plan comptable, l'opération constitue un apport d'actifs isolés, exclu du champ d'application du règlement CRC n°2004-01. Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes de la société bénéficiaire pour leur valeur réelle.

La différence entre la valeur d'apport (à savoir 4.081.249,02 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital en nature (à savoir 4.081.249 euros), soit la somme de 0,02 euro, constituera une soule, laquelle sera réglée le jour de la réalisation de l'apport par la société bénéficiaire à l'apporteur.

Ces parts sociales seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société CLOUD INVEST.

1.5. Charges et conditions des apports

La réalisation de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'absence de réserve de notre part sur l'évaluation des apports et le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Nanterre du présent rapport de commissariat aux apports,
- l'approbation des apports et de l'augmentation de capital consécutive par l'Associé Unique de la société bénéficiaire.

L'opération projetée est soumise au régime juridique des apports en nature prévu par l'article L.223-33 du Code de commerce.

Au plan fiscal l'opération, donnera lieu au paiement du droit fixe d'enregistrement prévu à l'article 810-I du Code Général des Impôts.

L'Associé Unique sera appelé à statuer sur cette opération début février 2014.

de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les représentants et conseils des sociétés concernées par la présente opération, tant pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées.

Nous avons pris connaissance de l'opération dans son ensemble et de la documentation disponible dont notamment :

- le contrat d'apport signé en date du 23 janvier 2014 ;
- les comptes consolidés de la société ITS GROUP au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 ;
- le rapport des commissaires aux comptes de la société ITS GROUP sur les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 ;
- des dernières communications financières de la société ITS GROUP ;
- les notes du bureau d'analyse financière suivant le titre ITS GROUP.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et libre disposition des bons de souscription d'actions remboursables et actions ordinaires apportés.

Nous avons demandé au Président de la société ITS GROUP de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité, ni une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Jacques ZAKS